

Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais
25, chemin du stade
69670 VAUGNERAY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Délibération n° 09/2015

L'an deux mil quinze

Le 28 janvier à 18h00

Le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Daniel MALOSSE, président du Syndicat.

Date de convocation : 22 janvier 2015

Nombre de membres

En exercice : 24

Présents : 17

Votants : 17

Présents : Noël ANCIAN, Thierry BADEL, Alain BADOIL, Charles-Henri BERNARD, Bernard DESCOMBES, Bernard DUSSURGEY, Pascal FURNION, Françoise GAUQUELIN, Gérard GRANGE, Philippe GRIMONET, Jean-Louis IMBERT, Charles JULLIAN, Daniel MALOSSE, Jean MARTINAGE, Mario SCARNA, Bernard SERVANIN, Pierre-Jean ZANNETTACCI

OBJET :

Révision du SCoT de
l'Ouest Lyonnais
-
Association du
Syndicat mixte de
transports de l'aire
métropolitaine
lyonnaise

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-6 et L.121-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012 335-0012 du 30 novembre 2012 relatif à la création d'un syndicat mixte issue de la fusion entre le syndicat mixte ACCOLADE et le syndicat mixte de l'ouest lyonnais ;

VU la délibération n°02-02-2011/01 du comité syndical du Syndicat de l'Ouest Lyonnais en date du 2 février 2011 approuvant le SCoT de l'Ouest Lyonnais ;

VU la délibération n°07/2014 du comité syndical du Syndicat de l'Ouest Lyonnais en date du 26 février 2014 portant adoption du document d'aménagement commercial et intégration au schéma de cohérence territoriale ;

VU la délibération n°39/2014 du comité syndical du Syndicat de l'Ouest Lyonnais en date du 19 novembre 2014, relative à la prescription de la révision du SCoT de l'Ouest Lyonnais et à la définition des modalités de concertation ;

Le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la révision du SCoT de l'Ouest Lyonnais, le Syndicat mixte de transports de l'aire métropolitaine lyonnaise doit être associé à la procédure.

Or, ce syndicat ne figure pas dans la délibération n°39/2014 du 19 novembre 2014.

Une délibération complémentaire est donc nécessaire.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président,

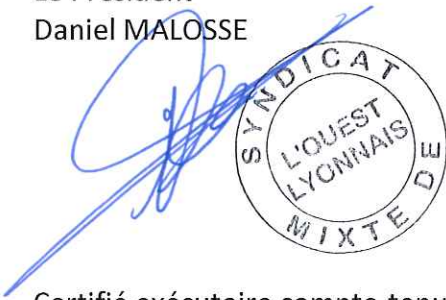
Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le comité syndical :

NOTIFIE la délibération n°39/2014 relative à la prescription de la révision du SCoT de l'Ouest Lyonnais à monsieur le président du Syndicat mixte de transports de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Daniel MALOSSE



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT L'OUEST LYONNAIS MIXTE DE' around the perimeter.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en Préfecture le
- de la publication le